

4. L'anglais est-il la seule langue d'enseignement aux petits Esquimaux, même dans la partie québécoise du Canada?

5. Depuis combien de temps règnent ces conditions?

6. Existe-t-il des possibilités que l'enseignement se donne aussi en français?

L'hon. W. G. Dinsdale (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): La réponse est la suivante:

1 et 2. Le livre intitulé «Canada, Our Country» (série «Toward Democracy») n'est pas un manuel, et son emploi n'est pas autorisé dans les écoles dirigées par le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. C'est un petit livre de travail qui a été utilisé dans une classe à Sugluk comme ouvrage de lecture supplémentaire.

3. Sauf dans le cas mentionné, le volume n'est pas utilisé.

4. et 5. L'anglais est la langue du commerce et la langue généralement employée dans tout le Nord. Afin que les Esquimaux soient en mesure d'obtenir de l'emploi et de faire des affaires, l'anglais est la langue d'instruction dans les écoles établies par le ministère du Nord canadien à l'intention des Esquimaux en général. Telle est la ligne de conduite suivie dans le nord du Québec aussi bien que dans les Terroires du Nord-Ouest depuis l'établissement de la première école du ministère, en 1949. Il faut aussi, évidemment, que les jeunes Esquimaux demeurent en contact avec leur culture et leur langue d'origine, pour le bien de l'unité et de la stabilité familiale.

6. L'idée de l'enseignement universel dans l'Arctique est relativement nouvelle. Pour que le changement et la transition se fassent dans l'ordre, ils doivent être accordés aux besoins de la population locale. A l'heure actuelle, pour toutes les raisons énoncées ci-dessus il serait difficile de donner l'enseignement en français. Il y a en outre le problème de la pénurie de personnel bilingue. On recrute, pour les écoles du Nord, des instituteurs de même religion que la majorité des élèves, et dans le nord du Québec, plus de 90 p. 100 des enfants esquimaux d'âge scolaire sont de foi anglicane.

(Texte)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Nord canadien et des Ressources nationales; elle fait suite aux réponses qu'il a données à la question 250.

A quel moment et par qui a-t-il été décidé que la langue anglaise devait être la langue usuelle des Esquimaux de la province de

Québec? Le gouvernement a-t-il l'intention de songer à modifier cette politique?

Je m'excuse auprès de l'honorable ministre de ne pas lui avoir donné préavis de cette question.

(Traduction)

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, pour répondre à la question posée au sujet de la ligne de conduite à suivre, je crois que le programme de l'école a été inauguré en 1949.

DONS DE PORC EN CONSERVE À DES FINS DE SECOURS

Question n° 251—M. Argue:

1. Combien de livres a) de jambon en conserve, b) de porc en conserve, détenues par l'Office de stabilisation des prix agricoles, a-t-on données à des fins de secours au Canada, durant chaque année, depuis le 11 décembre 1959?

2. Par quelles voies administratives, dans chaque province, a-t-on fait distribuer ces produits aux nécessiteux?

3. Selon quelles normes a-t-on désigné les organisations ou les institutions aptes à recevoir ces conserves et quel organisme a établi ces normes?

4. A quelles autorités, dans chaque province, a-t-on procuré ces produits en vue de leur distribution?

5. Une quantité quelconque a) de ce jambon en conserve, b) de ce porc en conserve, a-t-elle été distribuée en Ontario à des fins de secours?

6. Dans le cas de l'affirmative, a) quels sont le nom et l'adresse de chaque institution, organisation ou personne qui a reçu ces produits, b) combien de livres chacune a-t-elle reçues et à quelles dates lui ont-elles été livrées, c) de qui ou de quelle autorité ces institutions ont-elles reçu ces produits dans chaque cas?

M. L. E. Cardiff (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, étant donné la longueur des réponses à ces questions, me serait-il permis de les faire imprimer dans le hansard?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre autorise-t-elle le secrétaire parlementaire à faire paraître la réponse au hansard, au lieu d'en donner lecture?

Des voix: D'accord.

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants): Pour ce qui est de l'impression des réponses dans le hansard, vu la longueur de certaines d'entre elles, je dirai ceci. Nous n'avons aucune idée de leur longueur. Ne serait-il pas préférable de les considérer comme des ordres de dépôt de documents, de sorte qu'il ne serait pas nécessaire de remplir des pages du hansard? Le règlement prévoit cela, je crois.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Si le ministre demande que la réponse soit transformée en ordre de dépôt de document, la chose peut se faire.